La Sidra DE LA SEMAINE



TAZRYA

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

La Paracha nous enseigne les lois de l'impureté et les sacrifices que devait apporter la femme après avoir donné naissance. Tous les bébés garçons doivent être circoncis le huitième jour de leur vie. Tsaraat (que l'on traduit parfois, de façon erronée, par « lèpre ») est une plaie surnaturelle qui peut également infecter les vêtements. Si des taches roses ou blanches apparaissent sur la peau d'une personne (rouge foncé ou vert foncé sur les vêtements), l'on convoque un Cohen. S'appuyant sur différents signes, il déclare cette personne impure. Le Cohen peut aussi le mettre en quarantaine en attendant que la plaie augmente ou diminue pendant sept ou quatorze jours, le Cohen déclarera ensuite si la tache est Téméa (impure) ou Téhora (pure). La personne affligée de la Tsaraat doit résider seule, à l'extérieur du campement (ou de la ville) jusqu'à sa guérison. La partie infectée d'un vêtement est enlevée. Si la Tsaraat s'étend ou réapparaît, tout l'habit doit être brûlé.

Les animaux avant les êtres humains ? L'ordre importe

L'ordre des séquences de la Torah n'est pas seulement important mais il nous aide également à percevoir, avec plus d'acuité, le message et les directives de la Torah. Il ne nous importe pas seulement de savoir ce que dit la Torah dans une Paracha précise, dans un chapitre ou dans un verset, mais également de comprendre quelle leçon peut être tirée de la juxtaposition de ces sections et de leur ordre de présentation.

L'importance de cet ordre est tout particulièrement souligné par nos Sages dans leurs commentaires de la Paracha de cette semaine. La semaine dernière, dans Chemini, la Torah élaborait sur le sujet des animaux rituellement purs et de ceux qui ne le sont nas

Cette semaine, la Paracha énonce les lois concernant l'état de pureté rituelle des êtres humains.

Nos Sages, s'intéressant de très près à cette séquence, demandent pourquoi la Torah évoque les lois concernant la pureté des animaux avant celles concernant la pureté des hommes. Ils répondent que cela est parallèle à l'ordre dans lequel D.ieu introduisit les animaux et les êtres Suite en page 2

VEILLE DE PESSA'H 5784 – 2024

Dimanche soir 21 avril : Recherche du 'Hamets à partir de 21h 34 en récitant le premier Kol 'Hamira Lundi 22 avril : On arrête de manger le 'Hamets à 11h 25

On brûle le 'Hamets avant 12h 30

en récitant le second Kol 'Hamira PESSA'H : du lundi soir 22 au mardi 30 avril à 22h (Horaires valables pour l'lle-de-France)

Au seuil du nouveau chemin

Le mois d'Adar s'est écoulé avec grandeur. Il nous a donné à vivre, encore une fois, l'allégresse de Pourim et l'exaltation de la victoire éternelle du Bien sur le Mal. Redoublé cette année, il nous a offert soixante jours d'une joie croissante. En dépit de tout, malgré les douleurs du monde et la folie des hommes, défiant les menaces qui parviennent à s'élever à la face de notre conscience, il nous a apporté lumière et confiance. Cependant, voici qu'il s'achève. Sans doute jettet-il encore ses derniers feux dans ses jours ultimes mais il s'éloigne inexorablement et nous donne rendez-vous dans un an. C'est, bien sûr, un rendez-vous que nous ne manquerons pas mais la question indispensable subsiste : de quoi sera constitué, à présent, le tissu de notre existence ? Cette semaine, avec la fin du mois d'Adar commence celui de Nissan et la réponse retentit, éclatante. C'est que le beau titre du mois est loin d'être anodin : Nissan, mois de la Libération. En quelques mots, tout est dit. Comme l'enseignent les Sages, nous passons « de la Délivrance de Pourim à la Délivrance de Pessa'h ». Nous avons vécu pleinement la première, à nous de découvrir et réaliser la seconde. C'est que le mois de Nissan est un temps de joie sereine et constante. Cela apparaît à l'évidence quand on remarque que, dès son premier jour, on donne à notre prière quotidienne un ton différent en ne disant pas les textes traditionnels marqués par la tristesse de la faute et le repentir. De tels sentiments n'y ont pas leur place car, d'une certaine façon, l'horizon change alors. Nous entrons à

Certes, personne ne peut oublier les difficultés de la période, tout ce qu'affronte le Peuple juif dans tous les lieux où il se trouve, l'inquiétude légitime qui souvent nous étreint. Mais Nissan entre à présent avec toute sa puissance. Il ne tient qu'à nous de nous en imprégner et poursuivre notre chemin. Car la route est ici tracée. « De la Délivrance de Pourim à la Délivrance de Pessa'h » a-t-on dit et, de cette dernière, jusqu'à la Délivrance finale, celle, complète, que Machia'h nous apportera.

présent dans un monde nouveau et il nous faut nous mettre

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



ÎLE-DE-FRANCE Entrée : 20h 20 Sortie : 21h 30
 Bordeaux
 20.26

 Deauville
 20.30

 Grenoble
 20.01

 Lille
 20.20

à sa mesure.

 Lyon
 20.05

 Marseille
 20.00

 Montpellier
 20.06

 Nancy
 20.04

 Nantes
 20.33

 Nice
 19.53

 Rouen
 20.26

 Strasbourg
 19.58

 Toulouse
 20.16

A partir du dimanche 7 avril 2024 Pose des Téfilines : 6h 11 Heure limite du Chema : 10h 34 Roch 'Hodech Nissan : mardi 9 avril 2024

Lo Sidro De la Semaine

humains, lors de la Création. Tout d'abord, Il créa les animaux et ce n'est après qu'Il créa Adam et 'Hava.

Bien que nos Sages répondent à cette problématique en citant l'ordre de la Création, cela ne fait que soulever une autre question : pourquoi D.ieu créa-t-II d'abord les animaux puis les hommes ?

Des réponses paradoxales

Cette question est discutée dans le Talmud qui y apporte deux réponses paradoxales. La première a pour but de nous faire prendre conscience que nous sommes inférieurs à toutes les autres créatures. Quand nous avons tendance à devenir arrogants, il nous est rappelé que même les moucherons nous ont précédés.

La seconde réponse affirme, bien au contraire, que D.ieu désirait que le monde entier soit achevé pour que nous puissions entrer en scène dans un univers complètement prêt à nous recevoir.

L'une de ces deux approches peut-elle également apporter une explication adéquate à la raison de l'ordre des lois de pureté qui fait également précéder les animaux ?

Il semblerait que la séquence de la création des animaux et des humains peut également traduire notre petitesse ou notre importance, car en fait, les deux sont réelles. Mais préfacer les lois concernant les humains de celles se rapportant aux animaux ne suggère ni l'infériorité ni la supériorité d'aucun d'eux, parce que les deux groupes de lois s'adressent à des personnes. Les premières gouvernent notre interaction avec les animaux et les secondes avec nous-mêmes. Il n'existe aucune loi adressée directement aux animaux!

Il nous faut clarifier la raison pour laquelle les êtres humains sont inférieurs aux moucherons.

Au moment de notre création, nous n'avions commis aucun péché. Pourquoi alors nous considérer comme moindres par rapport aux animaux ?

C'est le simple fait que l'être humain a le potentiel de pécher qui le rend inférieur. Essayons de clarifier cette affirmation. Pourquoi un simple potentiel de fauter nous rendrait-il inférieurs ? Et qu'en est-il des véritables Tsadikim (justes parfaits) qui ne fautent pas.

Les animaux et les humains

La réponse réside peut-être dans notre compréhension de la différence fondamentale entre les humains et les animaux. En termes simples : les animaux manquent de peu de choses. Leurs besoins sont élémentaires et leurs désirs ne dépassent pas leurs besoins. Mais, comme nous le savons bien, les hommes ont de très nombreux besoins : des besoins physiques, émotionnels et spirituels. Et chacune de ces catégories se subdivise elle-même en de nombreuses sous-catégories de besoins. Et cela ne s'arrête pas là. Les hommes aspirent également à des choses dont ils n'ont pas besoin. Et quand bien même nous obtenons ce que nous voulons, cela devient souvent notre « besoin », au point que nous ressentons que nous ne pouvons pas nous en passer.

Être humain signifie être fondamentalement incomplet et être une créature intrinsèquement faillible. Pourquoi donc D.ieu généra-t-II en nous cette permanente insatisfaction? En réalité, notre condition humaine exige que nous ne soyons jamais satisfaits puisque notre âme divine est animée d'une insatiable soif de Divinité. D.ieu est infini et donc l'homme, dans leguel réside une âme divine, ne peut, par définition, se sentir pleinement content. Le Tsadik, dominé par son âme divine, veut se rapprocher de D.ieu. Il veut étudier davantage de Torah et accomplir plus de Mitsvot. Il n'en a jamais assez. Quant à celui qui a l'air le moins préoccupé par D.ieu, il peut aussi être obsédé par ses désirs parce que son âme divine lui envoie des messages subliminaux qui lui indiquent de vouloir plus. Malheureusement, l'âme animale ne reçoit qu'un aspect du message et le traduit par un désir de toujours encore plus de plaisirs matériels. Tsadik ou non, être humain signifie ne jamais être complet, ne jamais satisfaire entièrement ses désirs et toujours rester sensible à ce qui manque.

Cela peut expliquer pourquoi notre aptitude à pécher nous rend inférieurs aux animaux, y compris le plus juste parmi nous. On peut suggérer que notre aptitude à pécher, qui nous rend inférieurs aux animaux, vient du fait de mener une vie dans laquelle nos désirs nous rendent des insatisfaits perpétuels. Nous avons failli, même avant de pécher.

Nous pouvons, dès lors, comprendre pourquoi nous fûmes créés après toutes les autres créatures. Ce ne sont pas nos péchés eux-mêmes qui nous discréditent. C'est parce que notre potentiel de pécher, de faire preuve de déficience morale et spirituelle, est enraciné dans notre statut de créatures qui ne peuvent jamais être complètes.

Etude du RAMBAM

• DIMANCHE 7 AVRIL - 28 ADAR II

Mitsva positive n° 209: Il s'agit du commandement de respecter les Maîtres et de nous lever devant eux afin de leur rendre hommage.

• LUNDI 8 AVRIL - 29 ADAR II

Mitsva négative n° 10: C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous intéresser à l'idolâtrie et d'étudier ses pratiques.

Mitsva négative n° 47: C'est l'interdiction de laisser libre cours à nos pensées au point d'admettre des opinions contraires à celles enseignées par la Torah.

Mitsva négative n° 60: C'est l'interdiction qui nous a été faite de blasphémer le Grand Nom de l'Eternel.

Mitsva négative n° 6: C'est l'interdiction de servir les idoles.

Mitsva négative n° 5: C'est l'interdiction de nous prosterner devant une idole.

Mitsva négative n° 2: C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer des idoles pour les servir.

Mitsva négative n° 3: C'est l'interdiction de fabriquer des idoles destinées à être servies, même pour d'autres personnes et même si celui qui nous l'a demandé est un non-juif.

Mitsva négative n° 4: C'est l'interdiction de fabriquer des formes humaines en métal, pierre, bois et autres matières similaires, même si ce n'est pas dans le but de les adorer.

Mitsva négative n° 15: C'est l'interdiction d'entraîner (collectivement) d'autres personnes à pratiquer l'idolâtrie.

Mitsva positive n° 186: Il s'agit du commandement d'exterminer tous les hommes d'une ville passée à l'idolâtrie et de brûler la ville

Mitsva négative n° 23: C'est l'interdiction de reconstruire une ville mise au ban.

Mitsva négative n° 24: C'est l'interdiction de profiter de tout objet d'une ville mise au ban.

• MARDI 9 AVRIL - 1er NISSAN

Mitsva négative n° 16: Il nous est interdit de séduire, c'est-àdire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

Mitsva négative n° 17: Il est interdit à la personne induite en erreur d'aimer le séducteur et de consentir à ses paroles.

Mitsva négative n° 18: C'est l'interdiction faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

Mitsva négative n° 19: C'est l'interdiction pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

Mitsva négative n° 20: C'est l'interdiction faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

Mitsva négative n° 21: C'est l'interdiction faite à la personne égarée de taire toute charge à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

Mitsva négative n° 26: C'est l'interdiction de prophétiser au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 28: C'est l'interdiction d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

Mitsva négative n° 27: C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie.

Mitsva négative n° 29: Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète, ni d'hésiter à le mettre à mort s'il prophétise au Nom de l'Eternel.

Extrait du Séfer Hamitsvot (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif



DE HUIT JOURS À 89 ANS...

On l'appelle le « Mohel d'Ukraine ». Le docteur Yaakov Gaissinovitch s'est spécialisé dans les circoncisions d'adultes car lui-même est passé par là...

Né à Moscou dans une famille très éloignée de toute pensée ou pratique religieuse, il a été éduqué dans les meilleures structures scolaires puis universitaires. « Tous savaient que j'étais juif, se souvient-il, mais je n'ai jamais souffert d'antisémitisme. Sans doute grâce aux professions académiques et au haut niveau scientifique de mes parents et de mes grandsparents ».

Le fait qu'il était juif ne l'avait jamais intéressé. Pour lui, c'était juste une mention technique sur sa carte d'identité puisqu'en Union Soviétique la religion est mentionnée obligatoirement sur les papiers. En 1993, l'adolescent décida de monter en Israël. Pourquoi ? Il ne se l'explique pas vraiment ou peutêtre si : de nombreux Juifs émigraient alors en Israël car la Russie livrait une guerre contre la Tchétchénie et le fait de quitter le pays mettait évidemment les jeunes gens à l'abri du service militaire obligatoire! « Je savais que les Juifs ont une maison qui s'appelle Israël et donc j'ai fait mon Alya ». Il étudia à l'université hébraïque de Jérusalem, un camarade lui donna l'adresse d'une Yechiva pour jeunes Baalé Techouva (qui retournent à une vie de Torah) et cela éveilla sa curiosité: « J'aimais la philosophie, les idées, les différentes visions du monde. J'avais envie de connaître le judaïsme mais sans imaginer un instant m'intéresser à sa pratique et en adopter la façon de penser, de parler, de vivre... ».

Cependant, ce qu'il découvrit ne le laissa pas indifférent et toucha toutes les fibres de son âme. C'est à cette époque qu'il rencontra Rav Yaron Amit qui s'occupait plus particulièrement de faire circoncire les nouveaux immigrants de l'ex-Union Soviétique. Yaakov avait alors 19 ans et il décida de sauter le pas. C'est ainsi qu'adulte, il entra dans l'alliance de notre père Avraham.

« Le contact avec Rav Amit ne s'arrêta pas là. Je l'aidais dès que j'avais un moment de libre : véhiculer les garçons et les hommes vers l'hôpital, rester à leur chevet quelques heures, régler les formalités administratives... Un jour, Rav Amit m'annonça qu'en Ukraine, on avait besoin d'un Mohel et il me proposa le poste puisque je connaissais la mentalité et qu'en Ukraine, les gens parlent aussi le russe. Je décidai de relever le défi. J'ai appris le « métier » dans une école médicale et je me suis installé en Ukraine où je me suis marié ».

Cela fait déjà plus de 20 ans que Yaakov sillonne toutes les régions d'Ukraine, même les petits villages éloignés. Le fait que lui-même se soit fait circoncire à 19 ans lui permet de comprendre les hésitations et les questionnements de ceux qui choisissent de passer par là. « Je n'effectue qu'un tiers des Brit Milot sur des bébés de huit jours. La plupart du temps, c'est sur des enfants, des adultes et même des per-

sonnes très âgées - bien sûr avec l'accord et la présence d'un médecin. C'est ainsi qu'il a circoncis un homme de 89 ans ; une autre fois, il a circoncis le même jour 22 garçons d'une colonie de vacances du mouvement Loubavitch, bien sûr avec l'accord de leurs parents. Un autre jour, il a recu un appel d'un homme habitant à plus de mille kilomètres de Dnipro : l'homme voulait se faire circoncire. « Je lui ai répondu que, dans les prochains jours, je me rendrai justement dans sa région. Le lendemain matin, l'homme me téléphona à nouveau : « Je suis là, à Dnipro! ». Il n'avait pas voulu attendre encore quelques jours et avait voyagé toute la nuit en train pour arriver ici!». Quelques heures plus tard, il était admis dans la salle d'opération aseptisée réservée à cet usage dans l'immense complexe communautaire Menorah fondé par Rav Chmouel Kaminetsky, le principal émissaire du Rabbi de Loubavitch en Ukraine. Après l'opération, il était si joyeux d'avoir enfin accompli son rêve qu'il participa avec entrain au repas où il décida de son nouveau prénom juif.

Mena'hem Cohen

Si'hat Hachavoua N° 1659 Traduit par Feiga Lubecki

ETINCELLES DE MACHIA'H

TOUT EST ENTRE NOS MAINS

Le Tanya (chap. 37) enseigne: « Cet accomplissement ultime du temps de Machia'h et de la résurrection des morts, qui est la révélation de la Lumière Divine infinie dans ce monde, dépend de nos actions et de notre travail pendant tout le temps de l'exil ».

La période actuelle est celle des « talons de Machia'h », au sens où elle précède immédiatement sa venue. Ainsi, chacun doit ressentir cette idée constamment, dans son service de D.ieu quotidien. Lorsqu'on ressent profondément et sincèrement que l'effort que l'on fait, la Torah que l'on étudie hâtent la venue de la Délivrance et entraînent le monde à son parachèvement en faisant la « résidence de D.ieu ici-bas », alors il est bien clair que l'on ne peut que redoubler d'enthousiasme afin de mener le processus à son terme aussi vite que possible

(d'après Likouteï Si'hot, vol. XXI, p.18) H.N.



Contactez-nous au

01 45 26 87 60

Nous nous ferons un plaisir de venir la chercher

Vous pouvez également la déposer au Beth Loubavitch : 8 rue Lamartine - Paris 9^b ou 55 rue Petit - Paris 19è ou compléter notre formulaire en ligne sur loubavitch.fr/tsedaka

La Hala'ha DE LA SEMAINE

QUELLES SONT LES MITSVOT ESSENTIELLES DU SÉDER?

Lundi 22 avril 2024, avant 20h 35, les femmes et les filles allumeront leurs bougies de la fête en récitant les bénédictions suivantes :

1) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélè'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Léhadlik Nèr Chel Yom Tov. »

(Béni sois-Tu Éternel notre D.ieu Roi de l'univers qui nous as sanctifiés par Ses commandements et nous as ordonné d'allumer les lumières du jour de fête).

2) « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélè'h Haolam Chéhé'héyanou Vékiyémanou Véhiquianou Lizmane Hazé. »

(Béni sois-Tu Éternel notre D.ieu Roi de l'univers qui nous as fait vivre, exister et parvenir à ce jour).

Le lundi 22 et le mardi 23 avril 2024, on organise le repas du Séder pour célébrer la sortie d'Egypte. On ne pourra commencer qu'après la nuit tombée (21h 27 en lle de France). Tous les Juifs doivent participer au Séder, hommes, femmes et enfants. Il faut :

• Raconter la sortie d'Egypte: On le fait en lisant la Hagada. Il faut raconter à tous les participants et en particulier aux enfants, selon ce qu'ils peuvent comprendre. Pour éviter qu'ils ne s'endorment, on aura pris soin de les faire dormir l'après-midi et on leur fera chanter certains paragraphes de la Hagaada.

• Manger de la Matsa: On mange de la Matsa Chmoura les deux soirs du Séder après avoir dit la bénédiction: « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hé-nou Mélè'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Al A'hilat Matsa», en plus de la bénédiction habituelle « Hamotsi». La Matsa du Séder sera « Chmoura », c'est-à-dire qu'on aura surveillé depuis la moisson, que les grains de blé, et plus tard la farine, n'auront pas été en contact avec de l'eau, ce qui aurait risqué de les rendre 'Hamets. Les Matsots Chmourot sont rondes, cuites à la main (et non à la machine) comme au temps de la sortie d'Egypte.

Il faut manger au moins 30 grammes de Matsa, et il est préférable de les manger en moins de quatre minutes. Il faudra manger trois fois cette quantité de Matsa: pour le « Motsi », pour le « Kore'h » (le « sandwich » aux herbes amères), et pour le « Afikoman », à la fin du repas, en souvenir du sacrifice de Pessa'h qui était mangé après le repas.

• Manger des herbes amères (Maror): On mange des herbes amères en souvenir de l'amertume de l'esclavage en Egypte. On achètera de la salade romaine qu'on nettoiera feuille par feuille devant une lumière pour être sûr qu'il n'y a pas d'insecte, après l'avoir fait tremper dans de l'eau. On prépare pour chacun des convives au moins 19 grammes de « Maror », c'est-à-dire de salade romaine avec un peu de raifort râpé, trempé dans le « Harosset » (compote de pommes, poire et noix, avec un peu de vin) après avoir prononcé la bénédiction : « Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélè'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vétsivanou Al A'hilat Maror ». On consomme encore 19 grammes de Maror bien séché entouré de Matsa pour le « Sandwich de Kore'h ».

• Boire 4 verres de vin : On doit boire au cours du Séder au moins quatre verres de vin ou de jus de raisin cachère pour Pessa'h. Le verre doit contenir au moins 8,6 centilitres, et on doit en boire à chaque fois au moins la moitié, en une fois. Les hommes et les garçons doivent s'accouder sur le côté gauche, sur un coussin, pour manger la Matsa et boire les quatre verres de vin.

Mardi soir 23 avril 2024, les femmes et filles allumeront leurs bougies après 21h 29 à partir d'une flamme déjà existante et prononceront les bénédictions 1) et 2). F.L.



MICHAEL BARANES lacentraledudebouchage@gmail.com

LE SPÉCIALISTE DU DÉBOUCHAGE

- Intervention rapide -

+ de 10 ans d'expérience

07.60.14.26.26

Carrosserie Peinture Mécanique-Pare-brise FRANCHISE OFFERTE (voir conditions au garage) VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing Agréé réparateur véhicules hybride et électrique (norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE © 07.62.00.60.99

© 01.57.42.57.42

demandez shmouel directauto@orange.fr 43 Chemin des vignes-93000 Bobigny www.direct-auto.fr

BOUTARGUE Mazouz frèreS

La Boutargue...

Par excellence

Livraison gratuite à domicile ou au bureau sur Paris à partir d'1kg de boutargue

© 01 40 03 65 65

145, rue Manin - 75019 Paris

La boutargue Cacher LEPESSAH est disponible

« Venez retrouver notre large sélection de vins pour le Seder »

SibelEnergie

Panneaux photovoltaïques Pompe à chaleur

Rejoignez-nous!

Nous recrutons des conseillers et des téléconseillers énergétiques. N'hésitez pas à nous contacter par WhatsAppau: **06 58 50 64 62** Bureaux à Charenton-Le-Pont

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussignédemeurant
Code postal :
et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn. Date: / 2024 Signature:
Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH: 8, rue Lamartine -75009 Paris • Par la poste: (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le mercredi 17 avril 2024. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au dimanche 21 avril 2024 à 19h. • Par Internet à l'adresse suivante: www.loubavitch.fr, avant le dimanche 21 avril à 19h.

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.

N.B.: Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où

vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.



Maintien & Aide • Personnes âgées • Familles, garde d'enfants • Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...

AGE INTER SERVICES

• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ... 3, rue des Boulets - 75011 Paris Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances Paris et Val de Marne 01 43 28 80 00

PESSA'H 5784 Sédarim communautaires

LUNDI 22 & MARDI 23 AVRIL 2024 · ÎLE DE FRANCE



L. Sarfati Tél. 06 64 38 03 96

Montigny-le-Bretonneux

M. Nisenbaum Tél. 06 22 83 55 82

Versailles

E. Cohen Tél. 06 19 64 17 64

91

Longjumeau

Y. Celnik Tél. 06 63 59 79 27 vossefcelnik@gmail.com

Palaiseau

Y. Zerbib

Tél. 06 17 55 29 53 loubavitch.palaiseau@gmail.com

Ris-Orangis

N. Sebag Tél. 06 50 24 24 63

Saclay

L. Mimoun

Tél. 06 65 96 26 26

92

Antony Y. Bokobza

Tél. 06 46 39 87 85

Clichy

L. Uzan

Tél. 06 49 54 35 66 levyu770@gmail.com

Le Plessis Robinson

M. Abitboul Tél. 07 83 95 81 77

Montrouge

D. Mimoun

Tél. 06 14 25 67 81

Sceaux

L. Mimoun Tél. 06 65 96 26 26

Vanves

C. Taieb Tél. 06 67 28 88 51

93

Aulnay-sous-Bois

A. Gabay Tél. 06 58 47 92 99

Aubervilliers

S. Tewel Tél. 07 69 14 77 09

Les Lilas

M. Sarfati Tél. 06 19 50 93 62

Noisy le Grand

D. Benchetrit Tél. 06 49 83 18 45

Pantin

M. Balouka Tél. 06 13 32 54 49

94

Alfortville

M. Choukroun Tél. 06 16 50 50 17

Arcueil

L. Goldberg Tél. 06 58 04 67 06

Creteil

M. Mellul Tél. 06 50 97 35 28

Fontenay sous Bois

M. Danan 06 24 14 43 11

Ivry-sur- Seine

M. Assouline 06 21 22 54 00

Joinville le Pont

M. Moaty 07 83 73 73 46

Mandres-les-Roses

C. Ederv 06 61 07 51 42

Villecresnes

M. Sebag 06 24 72 71 21

95

Cergy Pontoise

M. Dawidowicz Tél. 06 10 25 15 28

Montmagny

M. Sitbon Tél. 06 12 83 38 48

Sarcelles

Y. Bitton Tél. 09 81 48 87 37



Beth Loubavitch Etudiants (spécial Etudiants)

bethloubavitch-etudiants.com

75005

E. Morosow

Tél. 06 28 20 88 95

75007

Y. Mergui Tél. 06 22 03 33 07

75010

C. Halimi Tél. 06 20 47 23 75

75011 - Nord

M. Cohen Tél. 06 10 96 30 84

75011

M. Engelberg Tél. 06 23 40 26 62

75012

I. Nisenbaum Tél. 01 46 28 03 66

75013

M. Assouline

Tél. 06 25 88 97 13

75017

M. Habib

Tél. 06 51 93 44 15 mendihabib@loubavitch.fr

75018

Mme Touboul Tél. 06 69 37 90 83

75020

N. Belhassen

Tél. 06 66 05 98 83

habadcouronnes@gmail.com **75020**

C. Atlan Tél. 06 12 67 75 00

60

Chantilly

H. Samama Tél. 06 45 48 64 33

78

La Celle-S.-Cloud

M. Allouche Tél. 07 86 26 96 61

Houilles

M. Chaouat Tél. 07 70 88 82 13





MAGASINS CASHER AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Une équipe chaleureuse

et dynamique

■ Paris 16^è: 86 rue d'Auteuil ■ Paris 19^è: 82 rue Petit

■ 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde

■ 93220 Gagny: 71 Avenue Henri Barbusse

■ 94410 S. Maurice : 56 bis Av.du Ml de Lattre de Tassigny

Beaucoup de choix
Accueil chaleureux
Prix défiant toute concurrence
Livraison gratuite

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h - Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat





3 Agences à votre service

Marais - Buttes Chaumont - Jourdain/Belleville

Simplifiez-vous la vie, la gestion complète de vos biens avec assurance loyers impayés

Estimation offerte Tél: 01.42.00.02.02
optimum@orpi.com

3 mois d'honoraires de gestion offerts avec le code : SIDRA





Etude du **RAMBAM**

Mitsva négative n° 14: C'est l'interdiction de prêter serment en invoquant le nom d'une idole.

Mitsva négative n° 8: C'est l'interdiction de nous livrer aux pratiques idolâtres de l'esprit d'Ov.

Mitsva négative n° 9: C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques du Yide'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre.

Mitsva négative n° 7: C'est l'interdiction qui nous a été faite de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue à l'époque du don de la Torah sous le nom de Molè'h.

• MERCREDI 10 AVRIL - 2 NISSAN

Mitsva négative n° 11: Il nous est interdit de fabriquer une stèle auprès de laquelle on se rassemble pour l'honorer.

Mitsva négative n° 12: Il nous est interdit de faire des pierres taillées pour nous y prosterner.

Mitsva négative n° 13: Il nous est interdit de planter des arbres dans le Temple ou vers l'Autel pour le décore.

Mitsva positive n° 185: Il s'agit du commandement de détruire tout culte et temple païen.

Mitsva négative n° 25: Il nous est interdit d'augmenter notre fortune avec un objet en rapport avec le culte païen.

Mitsva négative n° 22: Il nous est interdit de tirer profit des ornements dont sont parées les idoles.

Mitsva négative n° 48: Il nous est interdit de conclure une alliance avec les hérétiques et de les laisser pratiquer tranquillement leur hérésie.

Mitsva négative n° 50: Il nous est interdit d'accorder grâce aux idolâtres et de louer toute chose qui leur soit propre.

Mitsva négative n° 51: Il nous est interdit de permettre à des idolâtres de venir habiter dans notre pays.

Mitsva négative n° 30: Il nous est interdit d'imiter les coutumes des incroyants et de nous comporter selon leurs habitudes.

Mitsva négative n° 33: Il nous est interdit de nous livrer à la divination.

Mitsva négative n° 31: Il nous est interdit de pratiquer des enchantements

Mitsva négative n° 32: Il nous est interdit d'adapter notre comportement aux périodes fixées en fonction des astres.

• JEUDI 11 AVRIL - 3 NISSAN

Mitsva négative n° 35: C'est l'interdiction d'employer des charmes, c'est-à-dire de prononcer des paroles en faisant croire qu'elles ont des effets bienfaisants ou nuisibles.

Mitsva négative n° 38: C'est l'interdiction qui nous a été faite de demander des informations aux morts.

Mitsva négative n° 36: Il est interdit d'aller interroger un nécromancien et de lui demander conseil.

Mitsva négative n° 37: C'est l'interdiction d'interroger un Yide'oni et de lui demander un renseignement.

Mitsva négative n° 34: C'est l'interdiction qui nous a été faite de pratiquer la magie.

Mitsva négative nº 43: Il est interdit de se raser les tempes.

Mitsva négative nº 44: C'est l'interdiction de nous raser la barbe.

Mitsva négative n° 40: C'est l'interdiction faite aux hommes de revêtir des parures féminines.

Mitsva négative n° 39: C'est l'interdiction faite aux femmes de porter des habits d'hommes.

Mitsva négative n° 41: C'est l'interdiction d'imprimer sur notre corps une marque quelconque.

Mitsva négative n° 45: C'est l'interdiction de nous taillader le corps, comme le font les idolâtres.

Mitsva négative n° 171: C'est l'interdiction de tondre les cheveux de la tête, en l'honneur d'un mort.

• VENDREDI 12 AVRIL - 4 NISSAN

• SAMEDI 13 AVRIL - 5 NISSAN

Mitsva positive n° 73: Il s'agit du commandement de se confesser devant D.ieu de toute faute que l'on a commise.